Suivi initial & périodique de l'état de santé sous l'autorité du médecin du travail

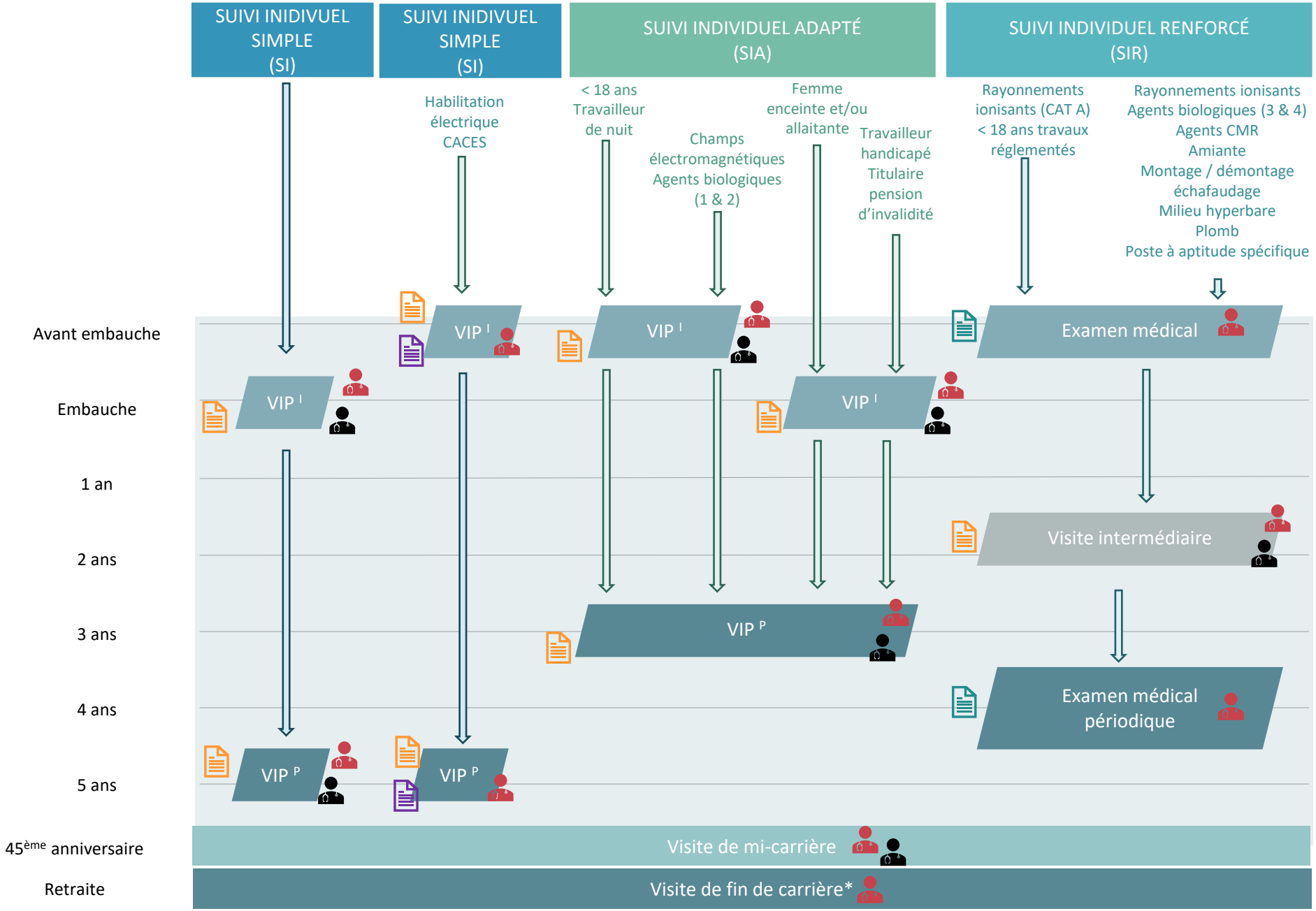

VIP I — Visite d'Information & de Prévention Initiale

VIP P — Visite d'Information & de Prévention Périodique

Visite réalisée par le médecin du travail

Entretien infirmier santé au travail

Avis d'aptitude

Attestation de non contre indication médicale

Attestation de suivi

Visite par un professionnel de santé possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

* Pour les salariés concernés par le décret N°2021-1065 du 09/08/2021